



Le 14 mars 2022

**PAR COURRIEL**

Monsieur Stéphane Gamache  
Directeur général  
Direction générale des régimes complémentaires de retraite  
**Retraite Québec**  
Place de la Cité  
2600, boulevard Laurier, bureau 548  
Québec (Québec) G1V 4T3

**Objet : Document de consultation pour la modernisation des règles de décaissement de l'épargne immobilisée au Québec**

Monsieur Gamache,

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (« ACARR ») est le principal organisme de défense des intérêts des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite dans la recherche d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et durable au Canada. Nous représentons des promoteurs, des administrateurs et des fiduciaires de régimes de retraite et nos membres représentent des régimes de revenu de retraite qui couvrent des millions de participants.

Nous sommes heureux de vous transmettre, par la présente, les commentaires de l'ACARR concernant le document de consultation sur la modernisation des règles de décaissement au Québec préparé par Retraite Québec. Nous vous remercions du délai additionnel qui nous a permis de répondre à cette consultation.

Permettez-nous avant tout de saluer cette consultation qui, d'une part, donne suite à celle débutée à l'automne 2018 et à laquelle nous avons également participé et, d'autre part, vise à simplifier et à assouplir les règles actuelles de décaissement de l'épargne immobilisée au Québec. En effet, une simplification des règles actuelles favoriserait une meilleure compréhension des détenteurs d'épargne et, dans la mesure où elle s'accompagne d'une communication claire et cohérente, une utilisation plus judicieuse de leurs épargnes et autres avoirs. Bien que l'ACARR encourage et aurait souhaité l'harmonisation entre les juridictions, elle comprend la démarche de Retraite Québec et appuie toute réforme de la législation applicable qui vise à simplifier ou assouplir les règles applicables.

En réponse aux questions posées par la présente consultation, d'abord, nous sommes d'avis que les objectifs de simplicité et de souplesse recherchés sont mieux servis par la proposition # 2, que nous appuyons, et pour laquelle nous proposons certaines modifications présentées ci-dessous.

Nous formulons les commentaires suivants afin de vous exposer notre analyse :

- Il est essentiel à notre avis de faire la distinction entre le « décaissement » de l'épargne et la « désimmobilisation » de l'épargne. L'ACARR appuie une plus grande souplesse dans la *désimmobilisation*, tout en encourageant fortement le *décaissement* de l'épargne avec l'objectif de procurer un revenu de retraite la vie durant. Une plus grande souplesse dans la *désimmobilisation* permettrait notamment à ceux qui ont d'autres actifs de mieux les considérer dans leur stratégie de *décaissement* à la retraite.
- La proposition # 1 ressemble à la recommandation que nous avons formulée en 2018, mais sans la *désimmobilisation* de 50 % qui permettrait de répondre aux besoins des personnes ayant des soldes élevés d'épargne immobilisée. Bien que cette proposition favorise le report du début du versement des rentes gouvernementales, elle ne simplifie pas les règles actuelles. De plus, bien qu'elle apporte une certaine souplesse additionnelle pour le décaissement de l'épargne immobilisée, cette souplesse ne s'appliquerait pas pour les personnes ayant des soldes élevés d'épargne immobilisée.
- La proposition # 3 est l'ultime approche pour la simplicité et la souplesse, soit la possibilité de procéder à la *désimmobilisation* complète à compter de l'âge de 55 ans. Une seule province canadienne, la Saskatchewan, a opté pour cette approche. L'ACARR est d'avis qu'un minimum d'encadrement est nécessaire pour mener à une utilisation judicieuse de l'épargne immobilisée, notamment un certain étalement dans le temps pour appuyer le report du versement des rentes gouvernementales.

La proposition # 2 nous semble donc la plus appropriée, simplifiant grandement les règles applicables et appuyant concrètement le report des rentes gouvernementales en permettant le décaissement graduel de l'épargne immobilisée jusqu'à 70 ans (dans son état actuel). Cette simplicité devrait favoriser une meilleure compréhension et des stratégies de décaissement mieux adaptées aux besoins des détenteurs d'épargne. Elle devrait s'accompagner selon nous d'une communication claire et cohérente pour aider les détenteurs d'épargne à comprendre le bénéfice potentiel du report de la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ).

L'ACARR recommande toutefois de bonifier la proposition # 2 avec les modifications suivantes qui visent un meilleur étalement de la *désimmobilisation* dans le temps tout en conservant la simplicité et la souplesse souhaitées :

- (a) Modifier la phase 1 de la retraite pour qu'elle s'étende de « 54 à 74 ans » (au lieu de 54 à 69 ans) et modifier la phase 2 de la retraite pour qu'elle débute à 75 ans (au lieu de 70 ans).

- (b) Modifier la formule de revenu de retraite de façon cohérente avec la recommandation (a), soit « le solde du compte / (75 – âge) » (au lieu de 70 – âge).
- (c) Modifier la formule de *désimmobilisation* en remplaçant le retrait de « 50 % du MGA » par « la somme des rentes maximales de la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) et du RRQ de l'année, telles que payables au dernier âge auquel le service de ces rentes peut débiter ». Cette modification permettrait un ajustement automatique dans l'éventualité où la PSV ou le RRQ soient modifiés à l'avenir, permettant potentiellement de différer les rentes jusqu'à l'âge de 75 ans (tel qu'on l'a déjà proposé).

Comme toujours, nous vous offrons notre aide pour participer aux initiatives à venir concernant les régimes de retraite.

Veillez agréer, monsieur Gamache, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Tina Hobday  
Présidente du Conseil régional du Québec  
ACARR



Ric Marrero  
Chef de la direction  
ACARR

cc. Claudia Giguère, Retraite Québec  
Isabelle Boudreault, Retraite Québec